



A Monsieur

**Le responsable du Secrétariat du Forum des Nations Unies
sur les forêts (UNFFS)**

Objet : soumission du rapport national sur le progrès réalisé en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017- 2030).

J'ai l'honneur de venir par la présente vous transmettre le rapport national de la Tunisie concernant le progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017- 2030).

Nous tenons à vous informer que le point focal proposé pour représenter la Tunisie est Monsieur Mohamed Boufaroua, le Directeur Général des Forêts au Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

Veillez agréer, Monsieur le responsable du secrétariat, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Général des Forêts
Mohamed BOUFAROUA



Pays :	Tunisie
Date de soumission :	15 novembre 2019

Cadre pour l'établissement de rapports sur le progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires¹

1. Le cadre s'articule autour des objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ainsi que de leurs cibles et s'appuie sur le modèle précédemment utilisé pour la présentation de rapports au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session. Les questions appellent en grande partie des réponses descriptives, compte tenu de la nature qualitative de beaucoup de cibles.

2. Seules des informations qui à l'heure actuelle ne sont pas fournies aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ou qui ne sont pas disponibles dans d'autres bases de données internationales sont demandées. Les informations présentées seront complétées notamment par des données quantitatives, issues des sources de données internationales ci-après :

a) Le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales et les questionnaires collaboratifs sur les ressources forestières de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forest Europe, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Processus de Montréal et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale ;

b) Les rapports sur la situation des forêts du monde, publiés tous les deux ans par la FAO ;

c) La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales ;

d) L'Organisation de coopération et de développement économiques ;

e) D'autres sources de données, y compris le Forest Stewardship Council et le Programme de reconnaissance des certifications forestières.

3. Les membres sont priés :

a) D'envoyer leurs rapports nationaux sous forme électronique (au format Microsoft Word) en anglais, en français ou en espagnol à l'adresse unff@un.org d'ici le 15 novembre, en gardant à l'esprit qu'en présentant au plus tôt leur rapport, ils faciliteront grandement la tâche du secrétariat, qui doit élaborer le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) [titre et aspect privilégié à confirmer] et le soumettre au Forum en 2021 [à confirmer] ;

Veillez soumettre votre rapport à l'adresse unff@un.org d'ici le 15 novembre 2019.

¹ Des lignes directrices détaillées indiquant l'objet de la présentation de rapports et l'utilisation qui sera faite des données seront élaborées et débattues. Les références aux contributions nationales volontaires seront harmonisées avec les modalités qui seront mises en place pour annoncer ces contributions.

b) De soumettre, dans un fichier électronique distinct, une version numérisée de la lettre officielle signée du ministère compétent transmettant leur rapport, ou une note verbale émanant de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

c) Compte tenu de la nature transversale des questions relatives aux forêts et à leur gestion durable, de consulter des experts des ministères nationaux compétents (environnement, développement économique, finances et agriculture par exemple), pour remplir le formulaire, et de consulter les points focaux nationaux pour les évaluations des ressources forestières, les secrétariats des Conventions de Rio, les autres organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les mécanismes relatifs aux critères et aux indicateurs, ainsi que les parties prenantes, le cas échéant. Les membres souhaiteront peut-être également consulter des parties prenantes lors de l'élaboration de leur rapport.

4. L'année 2015 est l'année de référence.

5. Dans la mesure du possible, tous les termes utilisés dans le présent document respectent les définitions qui en sont données par la FAO dans son Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales.

6. Dans la mesure du possible, veuillez indiquer la source des informations fournies ou indiquer un lien hypertexte.

Informations générales

Point focal national

Nom :	Mohamed BOUFAROUA
Titre :	Directeur Général des Forêts
Adresse :	30 Alain Savary 1002, Tunis-Tunisie
Organisation :	Direction Générale des Forêts – Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydraulique et de la Pêche.
Téléphone :	+216 71 848 892 / +216 52 496 096 /+216 20 822 512
Courriel :	mboufaroua@yahoo.fr

Personne à contacter au sujet du rapport national, s'il ne s'agit pas du point focal national

Nom :	Kamel ALOUI
Titre :	Chef de service de l'inventaire forestier
Adresse :	30 Alain Savary 1002, Tunis-Tunisie
Organisation :	Direction Générale des Forêts – Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydraulique et de la Pêche.
Téléphone :	+216 71 848 892 / +216 27 680 300
Courriel :	aloui.kamel77@yahoo.fr / aloui.kamel77@gmail.com

Institutions ayant participé à l'élaboration du rapport national

Institution(s) :	Direction Générale des Forêts
Adresse :	30 Alain Savary 1002, Tunis-Tunisie
Courriel :	

Objectif mondial relatif aux forêts n° 1 et cibles associées²

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques

Cibles associées

- 1.1 Accroître la zone forestière de 3 % à l'échelle mondiale³
- 1.2 Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète
- 1.3 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial
- 1.4 Accroître sensiblement la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale

Questions

1. a) Depuis 2015⁴, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 1.1 à 1.4 ?

Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

Liste des mesures :

1. Nouvelle constitution de la Tunisie adoptée le 26 janvier 2014 ;
2. Le code forestier promulgué par la loi n° 66-60 du 4 juillet 1966 est refondu conformément au code annexé à la loi n° 88-20 du 13 avril 1988. Le code forestier et ses textes d'application ont été révisés en 2005, 2012 et 2018 ;
3. Stratégie nationale de développement et de gestion durable des forêts et des parcours (2015-2024), Axe IV: Consolider et améliorer le capital des ressources forestières et pastorales ;
4. Programme annuel de plantation forestière et Fête nationale de l'arbre ;
5. Stratégie pour l'Aménagement et la Conservation des Terres Agricoles (ACTA) ;
6. Adhésion à l'initiative REDD+ (2013) ;
7. Plan d'Investissement du Programme d'Investissement Forestier en Tunisie (PI/PIF) – MARHP, 2016.

Description des mesures :

Les mesures citées ont été prises avant 2015. L'article 1 du code forestier exige l'extension de la couverture forestière, son développement et sa sauvegarde. « *Le patrimoine forestier est une richesse nationale. Sa protection et son développement constituent une exigence fondamentale de politique nationale de développement économique et social. Il est du devoir de tout citoyen de contribuer à son extension et à sa sauvegarde.* ». Depuis 1958 et à l'occasion de la fête nationale de l'arbre, les plants forestiers sont distribués gratuitement durant le mois de novembre pour tout citoyen déposant une demande auprès des services forestiers avec trois prix financiers pour les

² L'objectif 1 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 15.1 à 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 5, 7, 9, 11, 14 et 15, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 o) et 7 d) et e) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

³ Estimations fondées sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de 2015.

⁴ Ou plus tôt, s'il s'agit de mesures importantes. Il en va de même pour les autres questions.

meilleures parcelles de plantation selon le taux de survie et l'entretien des plants. La stratégie décennale de l'administration forestière est focalisée sur la consolidation et l'amélioration du capital des ressources forestières et pastorales à travers les plantations forestières, l'aménagement de l'espace forestier et la gestion durable de ces ressources.

La Tunisie a intégré la lutte contre les changements climatiques dans la nouvelle constitution qui, selon son article 44, établit que l'Etat doit garantir un environnement sain et équilibré et doit participer à la sécurité du climat en fournissant les moyens nécessaires.

Le 17 octobre 2016, le parlement tunisien a ratifié l'Accord de Paris à l'unanimité des voix de ses membres et par conséquent adopté formellement sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN). La Tunisie a soumis à la CCNUCC le 16 septembre 2015 sa CDN qui vise un objectif très ambitieux d'atténuation. L'objectif est de baisser son intensité carbone de 2030 de 41% par rapport à celle de 2010.

La nouvelle stratégie ACTA s'inscrit dans la planification nationale des ressources naturelles à l'horizon 2050, en harmonie avec la stratégie Eau et intègre l'adaptation au changement climatique. L'objectif global de la nouvelle stratégie est la gestion durable des ressources naturelles en vue du développement des territoires ruraux.

L'objectif global du PI /PIF en Tunisie est d'augmenter la séquestration de carbone et renforcer la production et la valorisation des biens et services socio-économiques et environnementaux des paysages agro-sylvo-pastoraux.

ii) Mesures institutionnelles

Liste des mesures :

1. Projet de restructuration de la direction générale des forêts afin d'assurer une bonne gouvernance et une synchronisation entre les efforts des différents intervenants au niveau central et régional ;
2. Comité sectoriel du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche sur le changement climatique créé en 2017.

Description des mesures :

La gestion de l'espace forestier et pastoral est confiée à la Direction Générale des Forêts (DGF) qui relève du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP). Au niveau régional, la DGF est représentée au sein des Commissariats régionaux au développement agricole (CRDA) par les Arrondissements Forestiers (AF), un par Gouvernorat, eux-mêmes divisés en subdivisions (au niveau des Délégations) et en triages.

Suite à des études de diagnostic concernant le secteur forestier, un dysfonctionnement flagrant est soulevé et une démarche de restructuration a été mise en place pour pouvoir améliorer les aspects institutionnels et assurer une harmonisation des efforts surtout en matière de gestion et de prise de décision, ainsi que l'allocation des moyens humains et logistiques aux activités forestières.

Le comité sectoriel de gestion et de coordination sur les changements climatiques a pour mission de regrouper et coordonner les efforts au sein du ministère pour mieux intégrer et gérer les questions liées aux changements climatiques, et ce tout particulièrement pour renforcer l'adaptation, d'assurer la participation proactive des différents acteurs au niveau régional et local, de saisir pleinement les opportunités de financement climat, et de prévoir les mesures de mise en œuvre de la Contribution Nationale Déterminée (CND) tunisienne dans les secteurs qui relèvent de ses prérogatives. Il doit également contribuer à l'établissement des inventaires des GES.

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

Budget national ;
Projets de développement forestier (Projet de Gestion Intégrée des Forêts (PGIF) ;

Projet de Gestion Intégrée des Paysages (PGIP) ;
Projet d'Aménagement et de Conservation des Terres (PACT) ;
Mesure d'atténuation appropriée au niveau national (NAMA) forestière.

Description des mesures :

L'Etat Tunisien mobilise chaque année un budget de l'ordre de 65 millions dinars pour les travaux forestiers (plantation forestière, production des plants en pépinière, conduite de peuplement, ...)

Dans le cadre des projets de développement forestier (le PGIF 2008-2021, le PGIP 2018-2024), les actions de développement se focalisent sur les plantations forestières, la révision des aménagements forestiers et la cogestion.

Projet PACT, sous financement de l'AFD, dont le but est de renforcer les capacités des systèmes agricoles à s'adapter au changement climatique. Ce projet, qui a démarré en 2017, se focalise sur des activités de conservation des eaux et des sols, de plantations forestières et pastorales et de protection des parcours, et de soutien aux activités productives dans les milieux agricoles, forestiers et pastoraux.

La NAMA Forêt vise à améliorer l'aménagement des forêts tunisiennes et à développer les ressources sylvo-pastorales tunisiennes de manière durable. Cet objectif s'appuiera sur deux axes d'intervention : l'extension du couvert forestier (forêts et parcours naturels) et l'amélioration de la fonction productrice des ressources forestières. Ces interventions contribueront à l'augmentation des capacités de stockage du carbone par les écosystèmes forestiers, à lutter contre la désertification, à mieux protéger et valoriser les parcours naturels de l'État et à améliorer les conditions de vie des populations liées aux forêts.

La conception de la NAMA avait parcouru des étapes importantes jusqu'en 2014, mais l'effort de développement n'avait pas pu être poursuivi jusque-là. Il est suggéré ici de remettre cette NAMA à l'ordre du jour, et de rassembler des financements à cet effet. Pour ce faire, cette NAMA devra faire l'objet d'une communication tous-azimuts, afin de la faire connaître au niveau international.

La phase pilote de démarrage (2017-2018) nécessitera un budget total de l'ordre de 33 millions de dinars tunisiens (environ 14,5 millions US\$), dont la moitié serait apportée par l'Etat tunisien et les propriétaires privés, et le reste via la sollicitation de fonds internationaux appuyant le processus NAMA.

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

Coopération avec les instituts de recherches forestière

Description des mesures :

La recherche forestière à travers l'Institut National de Recherche en Génie Rural Eaux et Forêts (INRGREF) aide les services forestiers à améliorer la gestion et la restauration des forêts naturelles et plantées (stockage du carbone et d'autres services écosystémiques), ainsi que pour l'adaptation de ces forêts au changement climatique.

b) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Parmi les principales activités de la direction générale des forêts ; la conservation et le développement des écosystèmes forestiers à travers les plantations forestières (réseau de pépinière forestière qui couvre tout le pays, programme annuel de reboisement, distribution gratuite des plants forestière à l'occasion de la fête de l'arbre durant le mois de novembre, les projets de développement se focalisent sur les plantations forestières...

c) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 1 dans votre pays ?

- Absence de financement international (les projets sont financés par des prêts) et donc la cadence des plantations forestières est tributaire de l'effort national ;
- Insuffisance d'encadrement technique ;
- Absence de plantation forestière dans les terrains privés ;
- Incendie de forêt.

d) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 1, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

e) Autres observations concernant l'objectif 1 :

Objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et cibles associées⁵

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

Cibles associées

- 2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême parmi toutes les populations tributaires des forêts
- 2.2 Améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés
- 2.3 Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales
- 2.4 Faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique et environnemental, entre autres
- 2.5 Faire en sorte que tous les types de forêts contribuent pour une plus large part à la préservation de la diversité biologique et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'atténuation de leurs effets, en tenant compte des mandats et des travaux en cours au titre des conventions et instruments pertinents

Questions

2. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 2.1 à 2.5 ?

Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

Liste des mesures :

- Restructuration de l'Administration forestière ;
- Refonte du code forestier.

Description des mesures :

- Une évolution d'une administration forestière marquée par une gestion rigide et un commandement bi-céphalique, diluée entre Un DG-Forêts central et des DG-CRDA, vers une structure d'un Office National des Forêts, avec un commandement mono-céphalique et disposant d'une certaine autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général ; Avec des structures régionales autonomes et indépendantes.
- Pour la Refonte du code forestier actuel vers une réglementation garantissant aux populations forestières locales un meilleur accès aux ressources forestières pour une gestion durable des forêts et amélioration des conditions de vie des populations locales, et Avant d'avancer dans cette refonte définitivement, une phase test a été entamée dans le cadre du Projet de Gestion Intégrée des Paysages (PGIP) dans les régions les moins développées en Tunisie, concrétisée par un arrêté ministériel apparu sous le numéro 296 signé en date du 27 janvier 2017 dérogeant au DGF de conclure des conventions de cogestion des ressources forestières avec les GDAP dans le cadre des

⁵ L'objectif 2 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 4, 14 et 18, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 d) à f), h), j), p), q), t) à v) et y) et 7 k) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

expériences pilotes. Dans ce cadre pilote les GDAP bénéficient des encouragements de l'Etat sous forme d'exploitation des produits forestiers gratuitement en contrepartie des travaux et services réalisés pour la protection et le développement sylvo-pastoraux.

ii) Mesures institutionnelles

Liste des mesures :

- Mise en place des relations formelles et organisation des Alliances productives

Description des mesures :

- Une triangulation de la relation institutionnelle par des contrats entre les structures de production, les acheteurs potentiels et l'Etat (ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche MARHP)

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

- Appui aux structures locales organisées par des financements de l'Etat par des subventions qui peuvent aller à 70% des financements.

Description des mesures :

- Une approche est entreprise dans le cadre du PGIP, garantissant le financement des projets au profit des groupements des producteurs jusqu'au 70% des investissements avec une enveloppe qui peut aller jusqu'au 200.000 US\$

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

- Un appui technique par la formation, l'assistance technique et la recherche via les structures de l'Etat.

Description des mesures :

- Des conventions de formation, d'appui technique et de recherche sont conclues avec les structures de l'Etat (MARHR) – Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole, Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole (IRESA).

b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 2 ?

- Renforcement des capacités systémiques, institutionnelles et individuelles du secteur ;
- Amélioration des connaissances sur les fonctions et ressources des écosystèmes forestiers et pastoraux et la consolidation du processus d'élaboration et de révision de l'inventaire forestier et pastoral ;

c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 2 dans votre pays ?

Objection des certains forestiers quant à l'opération pilote de conclure de conventions pour céder aux GDAPs des produits forestiers gratuitement en contrepartie des travaux.

e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 2, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

f) Autres observations concernant l'objectif 2 :

Objectif mondial relatif aux forêts n° 3 et cibles associées⁶

Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

Cibles associées

- 3.1 Accroître sensiblement la superficie, à l'échelle mondiale, des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone
- 3.2 Augmenter considérablement la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme
- 3.3 Augmenter considérablement la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

Questions

3. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 3.1 à 3.3 ?

Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

Liste des mesures :

Le code forestier (articles 207 à 232) ;
Les décrets de créations des aires protégées ;
Cartographique des aires protégées et des zones humides en Tunisie DGF, 2015 ;
La Stratégie Nationale de Développement et de gestion durable des Forêts et des parcours (2015-2024) ;
La Stratégie Nationale pour la Conservation et la Restauration des Antilopes Sahélo-Sahariennes et de leurs habitats en Tunisie ;
La stratégie des Zones humides.

Description des mesures :

Les aires protégées couvrent, en Tunisie l'ensemble des écosystèmes forestiers, steppiques et sahariens et s'étendent sur environ 582 900 hectares, 17 parcs nationaux, 27 réserves naturelles et 4 réserves de faune. 41 zones humides d'importance internationale figurant sur la liste RAMSAR.

- Amélioration et suivi de l'efficacité de gestion des aires protégées.
 - Information, sensibilisation du public et amélioration de la communication autour des aires protégées.
- Les articles 207 à 232 du code forestier traitent la protection de la nature, de la flore et de la faune sauvages:
- La protection de la nature.
 - La protection de la flore et de la faune sauvages.
 - Les parcs nationaux, les réserves naturelles et les forêts récréatives.
 - La protection des zones humides.
 - Le conseil national de la protection de la nature.
 - La police et les pénalités.
 - Les conventions internationales.
- ii) Mesures institutionnelles

⁶ L'objectif 3 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 7, 11, 12 et 16, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 p), q) et x) et 7 f) et g) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Liste des mesures :

La DGF à l'échelle centrale et les Arrondissements des Forêts à l'échelle régionale ;
Ministère de l'Environnement et du Développement durable.

Description des mesures :

La DGF à travers les arrondissements forestiers gère les aires protégées, et vu l'importance des parcs nationaux la DGF a désigné un forestier « gestionnaire de Parc » pour chaque parc national.

Le Ministère de l'Environnement appui la gestion des aires protégées par des actions financières et la réalisation des études d'aménagement. Conjointement avec les services du Ministère de l'environnement deux études sont menées pour évaluer la représentativité des aires protégées et le système de leurs gestions.

Plusieurs actions de conservation et de valorisation des aires protégées sont réalisées par la DGF en collaboration avec des partenaires du secteur public et associatif, ainsi qu'avec des partenaires étrangers. La plupart de ces actions sont menées dans le cadre de projet, avec un appui financier extérieur. Plusieurs actions de conservation sont réalisées par la DGF en collaboration avec les instituts de recherche nationale et internationale.

Le partenariat avec les secteurs privé et associatif, est exprimé par la nouvelle stratégie forestière en tant que condition essentielle pour assurer la conservation du patrimoine forestier et le développement socio- économique.

La DGF collaborent aussi avec le Ministère du tourisme et le Ministère de l'éducation pour faciliter et animer les visites écotouristiques et éducatives dans les aires protégées.

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

Budget national ;

Projets de coopération internationale (dons et prêts).

Description des mesures :

Quant au financement de la gestion des parcs nationaux, il apparaît que ces espaces sont restés très longtemps défavorisés sur ce plan. En effet, les budgets annuels de fonctionnement attribués à chaque parc sont très modestes (10,000 DT). Il s'agit ainsi, de rappeler que la majorité des réalisations qui ont vu le jour dans ces parcs, l'ont été grâce à des projets de coopération internationale (dons et prêts). Citons comme exemple le projet d'écotourisme et conservation de la biodiversité en TUNISIE (Don FEM N° TF013636).

Le WWF contribue à financer les plans d'aménagement des zones humides et des aires protégées.

Le projet FEM, du Ministère de l'environnement a financé l'élaboration de 3 plans de gestion.

La FAO a appuyé la Direction Générale des Forêts par un TCP d'étude de la faune sauvage et l'enrichissement du SIG.

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

Élaboration et mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion durable des aires protégées non gérés ;

Renforcement et amélioration de l'efficacité de gestion des aires protégées. ;

Elaboration de la liste rouge des écosystèmes

Description des mesures :

Les Mesures Techniques et scientifiques cherchent à promouvoir les aires protégées existants à travers certaines mesures et actions ayant trait à l'amélioration de la conservation de la nature dans ces aires naturelles (les équiper, intégrer les populations locales, les ONG et les entreprises économiques dans la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la promotion de ces sites), de multiplier la création des parcs nationaux, d'adopter des approches de conservation plus diversifiées etc.

Élaboration et mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion durable des aires protégées non gérés : cette composante vise à doter les aires protégées non encore aménagées, d'un plan d'aménagement et de gestion participative, ainsi qu'à mettre en œuvre les dits plans.

Renforcement et amélioration de l'efficacité de gestion des aires protégées : cette composante vise à renforcer et améliorer la gestion des aires protégées aménagées, et ce moyennant :

- Le renforcement du personnel de gestion par l'affectation de personnels appropriés et des moyens conséquents, selon l'importance de l'aire protégée.
- La formation du personnel des aires protégées ;

b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 3 ?

Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication autour des aires protégées : cette composante vise à informer et sensibiliser le public sur le rôle et l'importance des aires protégées (campagnes de sensibilisation, supports de communication, médiatisation, etc.).

Étude des opportunités de partenariat pour la cogestion des aires protégées par le secteur privé.

c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 3 dans votre pays ?

Les contraintes sociales. En effet les forêts tunisiennes sont des forêts habitées.
La création des aires protégées limitent les terres de parcours et le droit d'usage.

e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 3, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

f) Autres observations concernant l'objectif 3 :

Objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et cibles associées⁷

Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques

Cibles associées

- 4.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
- 4.2 Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux, notamment les financements publics (nationaux, bilatéraux, multilatéraux et triangulaires), privés et philanthropiques
- 4.3 Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier
- 4.4 Augmenter sensiblement le nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies de financement des forêts et qui ont accès aux financements de toutes provenances
- 4.5 Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires

Questions

4. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 4 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

A travers son adhésion au Programme REDD+, la Tunisie a pour objectifs de; (i) contribuer aux efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques qui affectent tous les pays y compris la Tunisie, (ii) bénéficier des avantages que procure le marché mondial du carbone et de l'appui matériel des instances internationales responsables de la REDD+, (iii) protéger ses forêts qui constituent, comme le stipule l'article premier du code forestier une richesse nationale.

La Tunisie a entrepris un nombre d'études préalables pour mettre au point son programme REDD+. Ces études ont porté sur: (i) l'analyse coûts-bénéfices de la REDD+ en Tunisie, (ii) la préparation à la REDD+ sur trois volets : un premier volet foncier, un deuxième institutionnel et un troisième sur le système d'information géographique de surveillance des forêts.

La Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN – INDC, en anglais) de la Tunisie propose de réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs (énergie, procédés industriels, agriculture, forêt et autres utilisations des terres, et déchets) de manière à baisser son intensité carbone de 41% en 2030 par rapport à l'année de base 2010.

La mise en œuvre de la contribution tunisienne en matière d'atténuation nécessite la mobilisation d'importants moyens financiers estimés à environ 18 milliards US\$ pour la couverture des besoins d'investissement et le financement des programmes de renforcement des capacités dont 566 millions de US\$ pour financer les actions dans le secteur des forêts et autres utilisations des terres.

Projet de gestion intégrée des paysages (cible 4.1 et 4.5), financé par la Banque Mondiale ciblant 100 000 hectares dans les régions du nord et du centre de la Tunisie. Ce projet, visera le renforcement (i) de la

⁷ L'objectif 4 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, ainsi que de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 19, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 h), i), m), r) et s) et 7 a) à c) et l) à q) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

gestion intégrée des paysages agro-sylvo-pastoraux, (ii) des filières agro-sylvo-pastorales, (iii) du cadre institutionnel et juridique, ainsi que l'amélioration des connaissances et du suivi des forêts et des parcours (réalisation de l'inventaire forestier, pastoral et oléicole).

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 4, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

Progrès accomplis pour donner effet aux cibles 4.1 et 4.2

c) Depuis 2015, votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) a-t-il été en mesure de mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser les sources :

- Financement public national
- Financement privé national
- Financement public international, y compris l'aide publique au développement
- Financement privé international
- Financement mixte

Veuillez décrire les principales difficultés rencontrées dans la mobilisation de fonds (250 mots maximum) :

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.3

d) Est-ce que votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) prend part à la coopération internationale aux fins de la promotion de la gestion durable des forêts ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser l'entité ou les entités avec lesquelles votre pays coopère :

- Gouvernements
- Organisations ou mécanismes intergouvernementaux
- Entités du secteur privé
- Organisations non gouvernementales
- Autre

Types de coopération :

- Nord-Sud
- Sud-Sud
- Nord-Nord
- Triangulaire
- Technique
- Financière
- Autre (veuillez préciser)

Domaines de coopération :

- Forêts et changements climatiques
- Biodiversité forestière
- Valorisation des services rendus par les écosystèmes forestiers
- Questions socioéconomiques, notamment les moyens de subsistance
- Dégradation des forêts et réhabilitation du paysage forestier
- Sujets scientifiques
- Surveillance des forêts et collecte de données
- Transfert de technologies et renforcement des capacités
- Production de bois d'œuvre ou de produits forestiers non ligneux
- Autre (veuillez préciser) :

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.4

e) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il élaboré ou appliqué des stratégies de financement pour parvenir à une gestion durable des forêts et mettre en œuvre l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Oui Non

Dans l'affirmative, quel est le délai d'exécution prévu pour ces stratégies ? (Plusieurs réponses possibles s'il existe plus d'une stratégie)

- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- 10 à 20 ans
- Plus de 20 ans

Objectif mondial relatif aux forêts n° 5 et cibles associées⁸

Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Cibles associées

- 5.1 Augmenter sensiblement le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté
- 5.2 Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde entier
- 5.3 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux et infranationaux relatifs aux forêts soient cohérents, coordonnés et complémentaires d'un ministère, d'un département ou d'une autorité à une autre, qu'ils soient conformes aux lois des pays et qu'ils fassent participer les parties prenantes, les communautés locales et les peuples autochtones concernés, compte étant pleinement tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 5.4 Intégrer pleinement les questions relatives aux forêts et au secteur forestier dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement

Questions

5. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 5 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

- b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 5, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

La NAMA Foresterie vise à améliorer l'aménagement des forêts tunisiennes et à développer les ressources sylvo-pastorales tunisiennes de manière durable. La conception de la NAMA avait parcouru des étapes importantes jusqu'en 2014, mais l'effort de développement n'avait pas pu être poursuivi jusque-là. Il est suggéré ici de remettre cette NAMA à l'ordre du jour, et de rassembler des financements à cet effet. Pour ce faire, cette NAMA devra faire l'objet d'une communication tous-azimuts, afin de la faire connaître au niveau international.

Programme d'investissement forestier (PIF) qui vise plus précisément à soutenir des mesures et mobiliser des fonds pour faciliter la réduction des émissions liées à la déforestation à la dégradation des forêts et promouvoir la gestion durable des forêts. A travers le PIF la Tunisie a pu obtenir le financement du projet de gestion intégrée des paysages ciblant 100 000 hectares dans les régions du nord et du centre. Ce projet, qui a démarré en 2018 et s'étend jusqu'à 2024, vise le renforcement (i) de la gestion intégrée des paysages agro-

⁸ L'objectif 5 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.9, 15.c, 16.3, 16.5 à 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 2 et 3, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 a) c), k), l), n) et w) et 7 h) à j) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

sylvo-pastoraux, (ii) des filières agro-sylvo-pastorales, (iii) du cadre institutionnel et juridique, ainsi que l'amélioration des connaissances et du suivi des forêts et des parcours.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.1

c) Dans votre pays, les forêts ont-elles été intégrées dans les plans nationaux de développement durable ou dans les stratégies de réduction de la pauvreté ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser si les forêts ont été intégrées dans :

- Les plans nationaux de développement durable
- Les stratégies de réduction de la pauvreté

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.2

d) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour prévenir et réduire le trafic international de produits forestiers, d'espèces sauvages et d'autres ressources biologiques ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type de mesures :

- Adoption de lois
- Renforcement de l'application de la législation en vigueur
- Contrôle des exportations
- Contrôle des importations
- Conclusion d'accords bilatéraux entre les pays d'exportation et d'importation
- Autre, comme la mise en place de politiques de passation des marchés publics et de partenariats public-privé. Veuillez préciser ci-après :

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.3

e) Des mécanismes sont-ils en place pour assurer une coordination intersectorielle entre les organismes publics ?

Oui Non

Dans l'affirmative,veuillezpréciser (250 mots maximum) :

f) Quels types de mécanismes sont en place pour associer les parties prenantes à la formulation, à la planification et à l'application de politiques relatives aux forêts et à leur gestion durable ?

Veillez préciser (250 mots maximum) :

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.4

g) Des mécanismes sont-ils en place pour associer le secteur forestier à la coordination intersectorielle entre les organismes publics chargés de l'aménagement du territoire et du développement ?

Oui Non

Dans l'affirmative,veuillezpréciser (250 mots maximum) :

Objectif mondial relatif aux forêts n° 6 et cibles associées⁹

Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées

Note : Les cibles 6.1 et 6.2 ne figurent pas dans cette section car elles portent sur des mesures prises par la communauté internationale, et non celles prises au niveau national.

Cibles associées

6.3 Renforcer sensiblement la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts

6.4 Veiller à une meilleure compréhension commune de la notion de gestion durable des forêts et déterminer un ensemble d'indicateurs à cet effet

6.5 Renforcer la contribution et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique et des travaux du Forum, notamment ses travaux intersessions

Questions

6. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 6 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

La Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD), créée initialement par le Décret n° 2061 du 11 octobre 1993, plusieurs fois modifié depuis, qui est composée de trois organes dont la mission est d'assurer l'ancrage des principes du développement durable découlant de la Déclaration de Rio et de ses trois Conventions dans les politiques nationales (le Comité National de Lutte contre la désertification, le Comité National pour la Diversité Biologique et la Biosécurité et le Comité pour les Changements Climatiques). Censée tracer les orientations stratégiques du pays en matière de développement durable, cette Commission est dépourvue de pouvoir décisionnel ou d'arbitrage

Le Ministère en charge de l'agriculture, des ressources en eau et de la pêche (MARHP) a récemment remplacé sa Task Force interne au ministère par un comité sectoriel de gestion et de coordination sur les changements climatiques en mars 2017, qui est placé sous l'autorité du cabinet du Ministre. Compte tenu de sa mission qui concerne des secteurs très vulnérables aux impacts des changements climatiques, ce comité s'est donné pour mission de regrouper et coordonner les efforts au sein du ministère pour mieux intégrer et gérer les questions liées aux changements climatiques, et ce tout particulièrement pour renforcer l'adaptation, d'assurer la participation proactive des différents acteurs au niveau régional et local, de saisir pleinement les opportunités de financement climat, et de prévoir les mesures de mise en œuvre de la Contribution Nationale Déterminée (CND) tunisienne dans les secteurs qui relèvent de ses prérogatives. Il doit également contribuer à l'établissement des inventaires des GES, des rapports biannuels et des Communications Nationales, en coordination avec les autres partenaires nationaux impliqués dans l'élaboration de ces documents (MALE, ANME).

⁹ L'objectif 6 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation de la cible 17.14 des objectifs de développement durable et s'appuient sur les dispositions des paragraphes 6 b), c) g) m) et w) et 7 r) et s) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 6, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (critères et indicateurs)

c) Des ensembles de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts sont-ils utilisés dans votre pays ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type d'ensemble utilisé :

- Ensemble national ou infranational
- Ensemble régional ou international¹⁰
- Autre (veuillez préciser) :

À quelles fins les critères et indicateurs sont-ils utilisés ? (Plusieurs réponses possibles)

- Pour générer des informations destinées aux rapports nationaux sur l'état et la gestion des forêts
- Pour suivre et évaluer l'état et la gestion des forêts
- Pour examiner et concevoir des politiques forestières nationales et des outils connexes aux fins de la gestion durable des forêts
- Pour communiquer avec la société et dialoguer avec les parties prenantes
- Pour faire rapport sur les forêts aux organisations régionales et internationales (veuillez préciser) : **Evaluation des ressources forestières mondiales (FRA)**

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (communication et sensibilisation)

d) Depuis 2015, des mesures ont-elles été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour promouvoir une meilleure compréhension et prise de conscience de la gestion durable des forêts et pour communiquer sur le sujet ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Indicateurs des forêts durable : mesure prise avant 2015 en collaboration entre la DGF et l'Observatoire Tunisien de l'Environnement et le Développement Durable (OTED). Le document a été publié par l'OTED en 2009 dans lequel quatre indicateurs ont été énumérés : la superficie plantée annuellement (reboisement et plantation pastorale), le taux de couverture végétale (forestière), la superficie et le nombre des parcs nationaux et des réserves naturelles, le nombre des visiteurs des parcs nationaux et le nombre de plants produits en pépinières forestières.

¹⁰ Par exemple, ceux utilisés par l'Organisation internationale des bois tropicaux, Forest Europe, le Processus de Montréal ou la Proposition de Tarapoto concernant les critères et indicateurs relatifs à la gestion écologiquement viable des forêts amazoniennes.

Organisation des ateliers sur l'aménagement des forêts et la tendance vers une gestion durable des ressources forestières moyennant la révision des termes de références pour l'élaboration des plans d'aménagement intégré des forêts.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.5

e) Des mesures ont-elles été prises par votre gouvernement pour associer les grands groupes et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Questions diverses

7. a) Depuis 2015, votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser l'égalité des sexes dans le secteur forestier ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer si les mesures prises concernent :

- L'accès effectif des femmes à la maîtrise et à l'utilisation des ressources forestières
- La participation effective des femmes à la prise de décisions au niveau des ménages et des communautés
- La participation effective des femmes aux institutions de gestion des forêts et leur représentation dans ces institutions
- Autre

Veuillez préciser brièvement :

b) Quelles mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour célébrer la Journée internationale des forêts ?

- Activités culturelles (art, musique, cinéma, théâtre, etc.)
- Activités éducatives (par exemple des ateliers et des colloques)
- Activités de promotion médiatique (par exemple des articles dans des journaux ou des magazines, ou des émissions à la télévision ou à la radio)
- Activités sur les réseaux sociaux
- Autres

Veillez fournir deux à trois exemples et, si possible, un ou plusieurs liens hypertexte renvoyant à des documents pertinents :

- Cérémonie de plantation d'arbre dans la forêt de Rimel à Bizerte le 21 mars 2018 en présence du Gouverneur de Bizerte, du chef de cabinet du ministère de l'agriculture, du Directeur générale des forêts et du représentant de la FAO en Tunisie. Une visite éducative organisée par l'association de Bizerte 2050 dans la forêt de Rimel à Bizerte.
- Tunisie : Forêt urbaine d'El Agba, ou quand Tunis renforce l'esprit de proximité avec la nature (<https://www.webmanagercenter.com/2019/04/22/434039/tunisie-foret-urbaine-del-agba-ou-quand-tunis-renforce-lesprit-de-proximite-avec-la-nature/>).

Exemples de réussite

8. Pouvez-vous citer des exemples de réussite dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans votre pays ? Dans l'affirmative, veuillez en donner une brève description accompagnée de références (sites Web, publications, articles, etc.) qui montrent la façon dont les mesures ont contribué à la réalisation des objectifs et des cibles, en précisant lesquels. Veuillez vous limiter à trois exemples.

Exemple de réussite 1

Mesure prise :

Objectifs et cibles visés :

Résultats obtenus :

Annexe Projet de noyau d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>	
1	Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre	1. Étendue des ressources forestières	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.1 des objectifs de développement durable et de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1 Indicateur 15.1.1 des objectifs de développement durable
2	Variation annuelle nette de la zone forestière	1. Étendue des ressources forestières	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et de la cible 1.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
3	Émissions (par les sources) et absorption (par les puits) de gaz à effet de serre (chiffres nets) dans les forêts et bilan carbone des produits ligneux récoltés	1. Étendue des ressources forestières 4. Fonctions productives des ressources forestières	Kilotonnes de dioxyde de carbone émis chaque année	2	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec l'objectif de développement n° 13 et les prescriptions en matière de mesure, de communication de l'information et de contrôle imposées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
4 Proportion de la zone forestière située dans des zones protégées par la loi	2. Biodiversité forestière	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 2.5 et 3.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 11 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
5 Évolution de la superficie des forêts primaires	2. Biodiversité forestière	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 5 Liens avec l'objectif de développement durable n° 15
6 Proportion de la zone forestière perturbée	3. Santé et vitalité des forêts	Pourcentage de la zone forestière	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
7 Superficie des forêts dégradées	3. Santé et vitalité des forêts	Hectares	3	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec la cible 15.3 des objectifs de développement durable et l'objectif d'Aichi relatif à la

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>	
8	Biomasse aérienne des forêts	4. Fonctions productives des ressources forestières	Tonnes par hectare	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	diversité biologique numéro 15 Liens avec l'objectif stratégique 1 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (2008-2018) et avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 7 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
9	Volume des extractions de bois	4. Fonctions productives des ressources forestières	Mètres cubes	1	Questionnaire commun sur le secteur forestier de la CEE, de la FAO, de l'Organisation internationale des bois	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
				tropicaux et d'Eurostat	
10 Part de l'énergie tirée du bois dans la consommation finale d'énergie	4. Fonctions productives des ressources forestières	Pourcentage	2	CEE et FAO	Liens avec la cible 7.2 des objectifs de développement durable
11 Superficie des forêts pour lesquelles un objectif de gestion a été fixé afin de maintenir et d'améliorer leurs fonctions de protection	5. Fonctions de protection des ressources forestières	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Liens avec la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
12 Emploi dans le secteur forestier	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Nombre d'équivalents plein temps	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
13 Populations tributaires des forêts vivant dans l'extrême pauvreté	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Effectif	3	FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
14 Contribution des forêts à la sécurité alimentaire	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	À déterminer	3	FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
15 Ressources financières de toutes provenances destinées à la gestion durable	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Dollars des États-Unis	3	OCDE et Banque mondiale	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et des cibles 4.1 et 4.2

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
des forêts					du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec les cibles 15.a et 15.b des objectifs de développement durable
16 Existence de politiques, stratégies, lois, réglementations et institutions nationales ou infranationales encourageant expressément la gestion forestière durable	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
17 Existence d'un mécanisme national ou infranational d'évaluation des forêts	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
18 Existence d'une plateforme nationale ou infranationale multipartite favorisant la participation à l'élaboration des politiques forestières	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
19 Part de la zone forestière soumise à un plan de gestion à long terme	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.3 et 3.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
					biologique numéro 7 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
20 Superficie de la zone forestière certifiée dans le cadre d'un régime indépendant de certification de la gestion forestière	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et des cibles 1.3 et 3.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
21 Existence d'un ou de plusieurs systèmes de traçabilité pour les produits dérivés du bois	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation des cibles 3.3 et 5.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Abréviations : CEE, Commission économique pour l'Europe ; FAO, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques.

^a Catégorie 1 : la méthode est au point et des données sont produites. Catégorie 2 : la méthode est au point mais les données posent problème. Catégorie 3 : la méthode et les données posent problème.